

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AJACCIO**

Le 25 avril 2022 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 avril 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Camille Bernard, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Paul Mancini, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Aurélia Massei à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Emmanuelle Villanova, Isabelle Jeanne à Marie-Noëlle Nadal, Jean-Pierre Sollacaro à Stéphane Vannucci, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Isabelle Falchi à Annie Sichi, Christian Bacci à Jean-Pierre Aresu, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Muriel Piera, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Jean-Paul Carrolaggi à Julia Tiberi, Jean-André Miniconi à Danielle Antonini

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20220425-2022_059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2022

Affichage : 02/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 avril 2022

Délibération N° 2022/059

**Voie de liaison urbaine entre l'entrée de la ville d'Ajaccio
et le secteur du Stiletto - Lancement des procédures
réglementaires en vue de l'obtention des autorisations
nécessaires à la réalisation de l'opération.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Rappel des objectifs du projet :

La création d'une voie nouvelle entre le STILETTO et le secteur du Vazzio est motivée par les grandes mutations urbaines de ce secteur. L'implantation d'équipements publics (hôpital, collège, stade ...) doit s'accompagner d'une évolution du réseau viaire, car le réseau routier ajaccien est déjà très chargé, notamment sur les grands axes de liaison entre les quartiers.

Les objectifs fixés par la ville d'AJACCIO sont les suivants :

- Lier les quartiers périphériques en complétant et équilibrant l'ossature viaire existante,
- Desservir les pôles attractifs, existants ou en développement,
- Soulager le réseau existant, notamment les radiales convergeant nord-sud et ouest-est, en répartissant le trafic,
- Offrir les conditions de développer les modes alternatifs de déplacement (transport en commun, marche à pied et deux-roues).

Concertation publique

La ville d'AJACCIO a organisé une concertation publique sur le projet de création d'une voie de liaison entre le quartier du STILETTO et l'entrée de ville, selon les dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme. Elle a permis au public de s'exprimer sur l'opportunité de réaliser un aménagement, ainsi que sur les premières propositions étudiées à ce stade.

Cette concertation s'est déroulée entre le 28 novembre et le 19 décembre 2016. Une réunion publique en présence des représentants de la ville d'AJACCIO s'est tenue le 12 décembre 2016 en mairie annexe de MEZZAVIA.

La mobilisation a été forte. Le public s'est très nettement exprimé en faveur de la création d'une voie nouvelle entre le STILETTO et l'entrée de ville. Sur l'ensemble des 202 contributions, seules 5 remettent en cause les différentes variantes proposées, mais sans toutefois remettre en cause l'opportunité de la création d'une nouvelle voie. La variante centrale, qu'il s'agisse de la solution passant au cœur du domaine PERALDI ou le contournant, a été très majoritairement choisie par le public (124 avis favorables).

À l'issue de la concertation publique, cette variante est donc apparue comme la variante permettant de concilier des enjeux forts d'insertion environnementale et le souci d'efficacité pour la desserte du STILETTO.

Poursuite des études

La ville d'AJACCIO a donc décidé, par délibération n°2017-01 de poursuivre les études du fuseau central, prenant en compte le contournement du domaine PERALDI et en conscience des enjeux liés à l'espace agricole occupé par le domaine et de l'attachement d'une part de la population à cet espace.

Les solutions techniques choisies ont permis de diminuer au minimum l'impact sur l'activité agricole tout en apportant un plus dans la desserte et la visibilité du domaine. Pour cela, le projet prévoit en contournement des vignes, la création de soutènement en enrochement ou en pierre.

Les études ont permis également d'améliorer les conditions du raccordement à la RD503, afin de conserver un niveau de service convenable. Le projet prévoit la création d'un giratoire permettant les échanges sécurisés avec la RD.

Enfin, les enjeux environnementaux ont été pris en compte. Afin de réduire les impacts et les surfaces nécessaires, des ouvrages de soutènements ont été prévus permettant de réduire les entrées en terre. De plus, le tracé épouse le terrain naturel en partageant les zones de déblais et celle en remblai. Les mouvements de terre sont donc équilibrés et respectueux de l'environnement.

La réalisation de ce projet nécessite l'obtention de diverses autorisations administratives et la mise en œuvre d'actions de maîtrise foncière. Le bureau d'études qui accompagne la Ville a établi les dossiers réglementaires qui doivent être instruits dans ce but.

Procédures environnementales

À titre d'information, le projet nécessite l'instruction de quatre dossiers distincts :

- Un dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique au titre des procédures suivantes :
 - Étude d'impact sur l'environnement du projet (articles L.123-2 et R.123-1 du Code de l'Environnement) ;
 - Nécessité d'expropriations (article L.110-1 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique) – enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
- Un dossier d'enquête parcellaire (articles R.11-19 et suivants du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique).
- Un dossier d'autorisation environnementale unique (articles L.214-1 et suivants et article L.411-2 du Code de l'Environnement, articles L.341-1)
- Un dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme en vigueur.

Les quatre dossiers seront mis à enquête publique afin de recueillir l'avis des citoyens sur le projet.

Enjeux du lancement des procédures

Le projet de création d'une liaison entre le secteur du Stiletto et le Vazzio présente un enjeu régional permettant d'améliorer le maillage routier entre le nord d'Ajaccio et la rive sud. La création de cette nouvelle voie permettra d'éviter, par des reports de trafic, la congestion de l'avenue Noël Franchini à l'Ouest et la RD 72 à l'Est. Elle apparaît indispensable au désengorgement de l'agglomération ajaccienne en entrée de ville. Elle viendra en complémentarité avec le projet de téléporté.

Ces procédures vont permettre d'obtenir pour le futur, les autorisations environnementales nécessaires. Elles conduiront également à acquérir la maîtrise foncière indispensable au projet.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de la nouvelle voie de liaison urbaine entre l'entrée de la ville d'Ajaccio et le secteur du Stiletto ;

D'APPROUVER les dossiers réglementaires élaborés en vue d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

D'AUTORISER le Maire à lancer les procédures réglementaires en vue de la réalisation de cette opération, en sollicitant notamment auprès du Préfet de la Corse-du-Sud l'organisation d'une enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une voie urbaine entre l'entrée de la Ville d'Ajaccio et le secteur du Stiletto ;
 - préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;
 - préalable à l'autorisation environnementale unique ;
 - préalable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
- ainsi que la délivrance des décisions y afférentes ;

D'AUTORISER le Maire à acquérir par voie d'acquisition amiable ou, en cas de besoin, par voie d'expropriation les emprises relatives à l'aménagement projeté aux prix déterminés par le Service Local du Domaine ;

D'AUTORISER le Maire à saisir tout organisme nécessaire, à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique et notamment son articles L.110-1 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-2, L.214-1 et suivants, L.411-2, R.122-2, R.123-1 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.153-54 à L.153-59 et R.153-14 ;
Vu le Code Forestier et notamment ses articles L.314-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 novembre 2018 ;
Vu le Plan de Déplacements Urbains approuvé le 27 mars 2019 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016/35 du 22 février 2016 autorisant la signature et l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études préalables, des études d'avant-projet et de l'élaboration des dossiers réglementaires relatifs à la création d'une voie de liaison entre l'entrée de Ville d'Ajaccio et le secteur du Stiletto ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016/302 en date du 7 novembre 2016 portant rapport d'information relatif au dossier de concertation ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017/01 en date du 27 janvier 2017 portant approbation du bilan de la concertation et autorisation de poursuivre les études ;
Vu les dossiers réglementaires élaborés par les bureaux d'études mandatés par la Ville d'Ajaccio ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 avril 2022,

Considérant la nécessité de créer une nouvelle voie reliant l'entrée de Ville au secteur du Stiletto pour permettre de répondre aux enjeux de développement du secteur ;

Considérant la nécessité d'engager les procédures réglementaires devant permettre d'autoriser le projet de création de la nouvelle voie de liaison entre le Vazzio et le Stiletto ;

Considérant la nécessité de pouvoir engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité afin de maîtriser le foncier d'assiette du projet ;

APPROUVE

Le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de la nouvelle voie de liaison urbaine entre l'entrée de la ville d'Ajaccio et le secteur du Stiletto ;

APPROUVE

Les dossiers réglementaires élaborés en vue d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

AUTORISE

Le Maire à lancer les procédures réglementaires en vue de la réalisation de cette opération, en sollicitant notamment auprès du Préfet de la Corse-du-Sud l'organisation d'une enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une voie urbaine entre l'entrée de la Ville d'Ajaccio et le secteur du Stiletto ;
- préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;
- préalable à l'autorisation environnementale unique;
- préalable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

ainsi que la délivrance des décisions y afférentes ;

AUTORISE

Le Maire à acquérir par voie d'acquisition amiable ou, en cas de besoin, par voie d'expropriation les emprises relatives à l'aménagement projeté aux prix déterminés par le Service Local du Domaine ;

AUTORISE

le Maire à saisir tout organisme nécessaire, à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI